

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-032

Objet de la délibération : Délibération relative à la signature, avec la Société ESCOTA, d'une convention de partenariat financier en vue de la réalisation d'études de faisabilité d'un diffuseur autoroutier pour le secteur de Nicopolis

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

(NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Contrat de concession d'ESCOTA du 3 août 1982 approuvé par décret du 29 novembre 1982 et le cahier des charges annexé, tels que modifiés par ses seize avenants successifs ;

VU le courrier du Ministre chargé des Transports en date du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de transports, est autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort de son périmètre territorial ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de mobilité de l'Agglomération Provence Verte nécessite la mise en place d'infrastructures adéquates qui répondent aux enjeux de mobilité, environnementaux mais également d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que les routes départementales desservant le territoire et tout particulièrement la zone d'activités de Nicopolis sont aujourd'hui très largement saturées par des flux de poids lourds en transit générant notamment des risques accidentogènes accrus et une pollution sur l'ensemble de la portion de la RDN7 traversant notre le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de création d'un nouveau diffuseur autoroutier sur l'autoroute A8, entre les échangeurs de Brignoles (n°35) et du Cannet des Maures (n°13 sur A57), qui aurait pour objectif d'améliorer la desserte de la zone d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT que ce nouveau diffuseur aurait des effets bénéfiques et nécessaires pour le développement économique de la zone ; pour les conditions et la sécurité des déplacements dans l'aire d'influence de cette zone d'activités ainsi que pour d'autres politiques locales (sociale, environnementale, mobilité, etc.) ;

CONSIDERANT les différentes étapes d'un tel projet de création de diffuseur d'autoroute notamment la première étape consistant en la commande de l'Etat au concessionnaire autoroutier d'une étude visant à démontrer la faisabilité et l'intérêt de l'aménagement rapporté à ses impacts et à son coût. L'étude est principalement constituée par un volet socioéconomique, des études de trafics, l'identification des contraintes environnementales, avec des inventaires biblio et sur site, et par des études géométriques, et routières. Des premières variantes sont également identifiées et à l'issue, l'Etat confirmera l'opportunité et décidera le cas échéant de la poursuite du projet, avec un dossier de demande de principe, ou de son arrêt ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 27 avril 2022, le Ministre chargé des Transports a annoncé, sous conditions, le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique pour un nouveau point d'échange sur A8, entre les diffuseurs de Brignoles et du Cannet des Maures ;

CONSIDERANT que le montant global des études d'opportunité et de faisabilité technique pour un nouveau diffuseur sur A8, à proximité de la zone d'activités de Nicopolis est évalué à 100 000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de valider les termes de la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), pour le lancement de ces études.

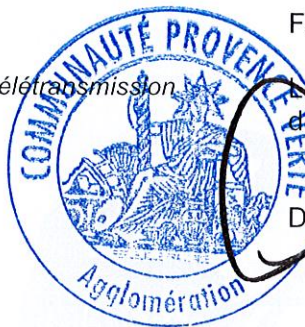
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative aux études du diffuseur de Nicopolis avec la société Vinci Autoroutes – Escota pour un montant prévisionnel de 100 000 euros HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Nicopolis 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte
Didier BREMOND